

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Bio-Méthane Provence
(BMP)

-

Dates de la concertation
Du 11 mai 2026 au 22 juin 2026

Vincent Delcroix

Philippe Quévremont

-

Date de remise du rapport, le 21 juillet 2026



Sommaire

Avant-propos.....	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public.....	3
Les enseignements clefs de la concertation.....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	4
Introduction.....	5
Le projet objet de la concertation.....	5
La saisine de la CNDP.....	9
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	10
Le travail préparatoire des garants.....	11
Les résultats de l'étude de contexte.....	11
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	12
Avis sur le déroulement de la concertation.....	16
Le déroulement de la concertation.....	16
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	19
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	20
Synthèse des arguments exprimés.....	21
Principaux enseignements.....	21
Propositions et demandes formulées par le public.....	27
Alternatives au projet.....	27
Transports.....	28
Gestion des ressources et déchets.....	28
Environnement et santé.....	29
Le manque d'informations.....	29
Évolution du projet résultant de la concertation.....	30
Demande de précisions et recommandations au porteur de projet.....	30
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées.....	30
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	30
Liste des annexes.....	32

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 21 juillet 2026 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <https://www.concertation-bmp.fr/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Les enseignements clefs de la concertation

La société Bio-Méthane Provence (BMP) prépare un projet de production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie, selon un procédé de pyrolyse suivie d'une méthanation catalytique. Ce projet représenterait un investissement de 183 millions d'euros ; il serait implanté à Gardanne (13), sur le site de la centrale thermique de Provence ; il permettrait de ré-embaucher 23 salariés qui avaient été licenciés par la centrale lors de l'arrêt de la tranche 5, qui produisait de l'électricité à partir de charbon. A terme 50 personnes seraient employées.

Ce projet a été initié par la CGT, puis porté par l'Association des travailleurs de la centrale de Gardanne (ATCG). Cette dernière s'est dotée d'une société, la Société de Production d'Energie Gardannaise (SPEG), qui est associée avec une PME technique (GazoTech) dans la société BMP.

La société BMP a souhaité recourir à une concertation préalable volontaire, et s'est adressée à la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné deux garants en février 2026.

La concertation s'est déroulée du 11 mai au 22 juin 2026. Le principe même d'une concertation volontaire organisée par le porteur de projet a été contesté par des associations environnementales et de riverains, avant et au début de la concertation, mais celles-ci y ont finalement participé.

Le public a été nombreux à participer aux trois réunions publiques (160 personnes en moyenne) et à y prendre la parole, ainsi qu'à s'exprimer sur le site internet dédié à la concertation (223 avis, 36 questions et 4 cahiers d'acteurs). Les garants considèrent que les droits du public à l'information et à la participation ont été effectifs.

Les avis du public se sont révélés très clivés tout au long de la concertation. Une partie du public, fière qu'un tel projet favorable à l'emploi ait pu être initié par une organisation de travailleurs, est favorable à la revitalisation industrielle du bassin d'emploi et du site de la centrale thermique, et soutient un investissement dans l'économie circulaire et la décarbonation de l'énergie.

Une autre partie du public relève le coût d'un tel projet, y compris le cas échéant pour les pouvoirs publics, estimé trop élevé au regard du nombre d'emplois créés ; le site retenu pour le projet est trop proche des zones habitées ; les risques industriels et les impacts pour l'environnement et la santé du voisinage n'ont pas été assez étudiés, ce qui inquiète. De multiples questions, parfois fort techniques, ont ainsi été posées par un public demandeur de transparence.

Les études d'impact et de dangers, en cours de réalisation, n'étaient pas finalisées au stade de la concertation préalable et le porteur du projet n'a pas pu répondre précisément à certaines questions du public.

Les garants ont établi la liste de ces questions restées à ce jour sans réponse, et recommandent au porteur de projet de bien veiller à y répondre une fois le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) établi. Une bonne coordination avec le commissaire enquêteur qui sera chargé de la future consultation du public devra être recherchée.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations au porteur de projet

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Au moment du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE), répondre aux questions figurant à l'annexe 3 de ce bilan. Pour chaque réponse figurant dans le DDAE, indiquer où elle se trouve (référence du document et page). Pour celles qui n'y figurent pas, s'efforcer d'y répondre. S'il n'est pas possible d'y répondre, en donner la raison. L'idéal serait de mettre ces documents à disposition du public via le site Internet avant la consultation du public et de le transmettre au commissaire-enquêteur.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Faciliter la prise de contact du commissaire-enquêteur avec les garants. Ce contact permettra une transition harmonieuse entre la concertation préalable et la consultation du public.

2. Si le dépôt du DDAE venait à prendre quelques mois de retard, il faudrait que le porteur de projet le fasse savoir et organise un rendez-vous avec le public, vers la fin de l'année.

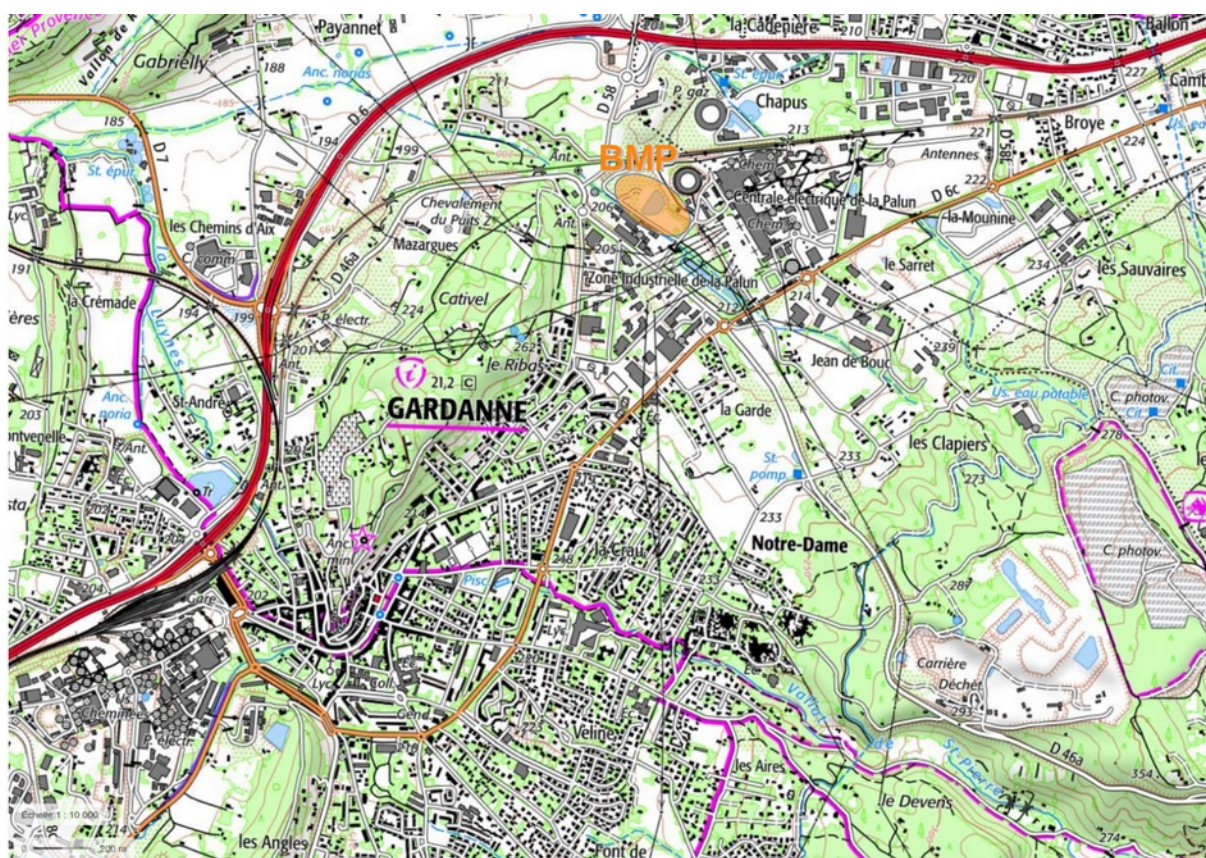
Introduction

Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet :**

Le projet est porté par la société « Bio-Méthane Provence SAS » ou BMP. Le Comité de Direction est représenté par Loïc Delpech (Président SPEG¹ et ATCG²), Maël Disa-Vingataramin et Thierry Bard (Directeur Général et Directeur technique et des projets GazoTech).

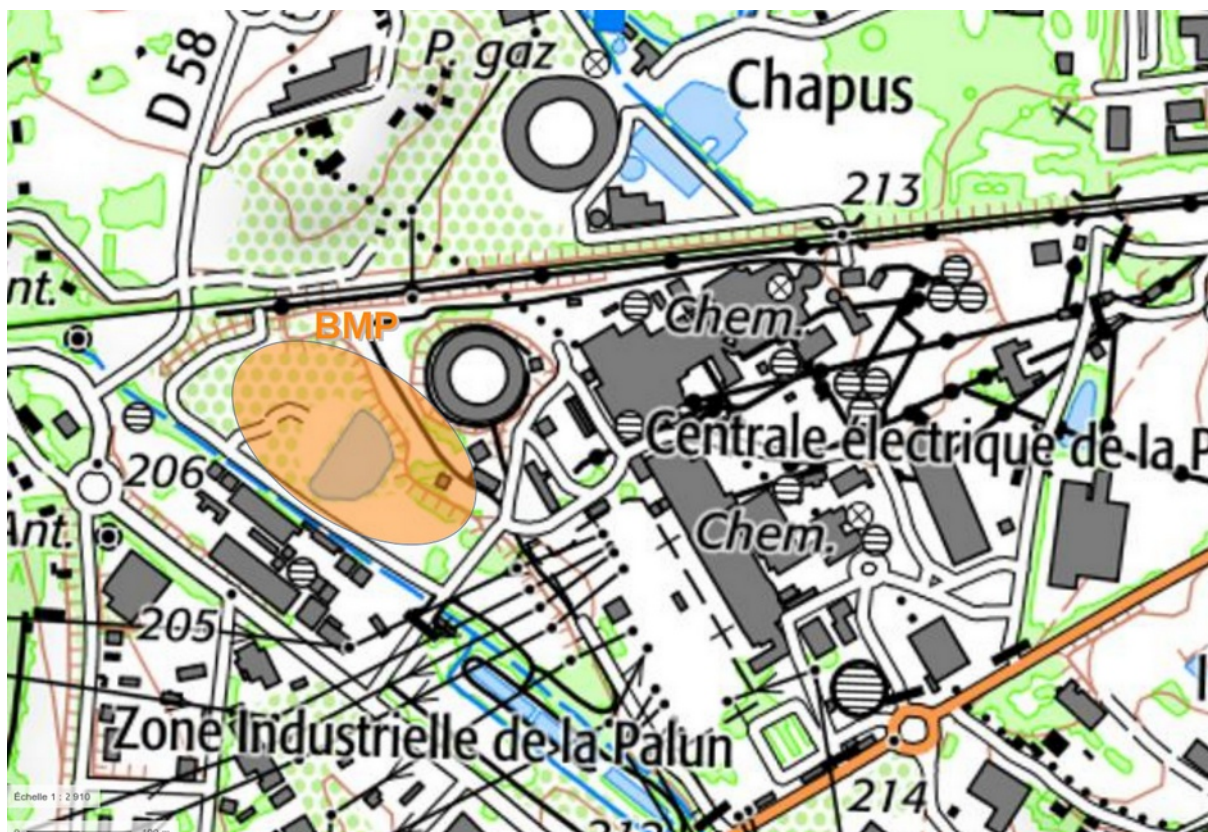
- **Plan de situation :**



Source : Geoportail

¹ Société de Production d'Énergie Gardannaise

² Association des Travailleurs de la Centrale de Gardanne



Source : Geoportail

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

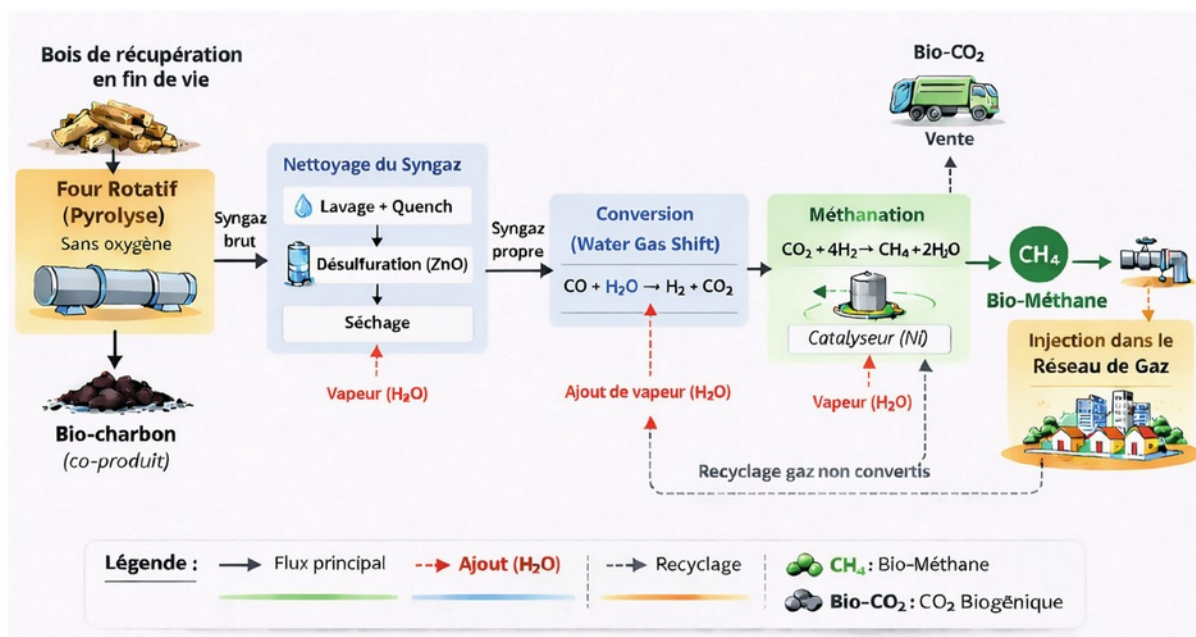
« Le projet Bio-Méthane Provence vise à développer le site historique de la centrale thermique de Provence en y implantant une unité de production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie.

Porté par les adhérents de l'ATCG, devenus actionnaires et associés du projet aux côtés de leur partenaire industriel GazoTech, il a pour ambition de créer une activité industrielle supplémentaire sur ce site emblématique, valoriser les compétences présentes sur le territoire et participer à son dynamisme économique.

Le projet poursuivrait plusieurs objectifs industriels :

- valoriser localement du bois de récupération en fin de vie aujourd'hui exporté hors de la région ;
- produire du bio-méthane, une énergie renouvelable injectée dans le réseau de gaz (NaTran) destinée à de multiples usages : consommation des usagers, production de chaleur, d'électricité, de carburant... ;
- générer des co-produits (bio-charbon, bio-CO2) qui serviront à décarboner l'activité d'acteurs industriels dans la région. »

(Extrait du dossier de concertation)



Le procédé (source dossier de concertation)

• Caractéristiques du projet

« Le projet prévoit la création d'une installation industrielle de production de bio-méthane injectable dans le réseau, reposant sur une chaîne de procédés thermochimiques et catalytiques, comprenant :

- une activité de préparation du bois (BR1 et BR2) d'une capacité maximale de 115 000 tonnes/an ;
- une unité de pyrolyse à haute température de bois de fin de vie, permettant la conversion de la biomasse en gaz de synthèse et en bio-charbon pour la sidérurgie, d'une capacité de 9,6 t/h d'intrants (3 fours de capacité unitaire de 3,2 t/h) ;
- une étape de nettoyage et d'épuration du gaz ;
- une unité de méthanation catalytique, transformant le gaz de synthèse en bio-méthane conforme aux spécifications d'injection. Ce réacteur catalytique contient un catalyseur à base de nickel. Les conditions opératoires classiques se situent entre 250 et 400°C pour la température et entre 5 et 16 bars pour la pression.

La surface nécessaire au projet serait de 16 000 m² environ. »

(Extrait du dossier de concertation)

• Alternatives mises au débat

Les alternatives mises au débat sont un projet identique sur un autre site, un projet à la finalité inchangée utilisant une autre technologie, l'absence de projet.

• Coût

Le coût prévisionnel du projet est de 183 millions d'euros.

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET :

- Une capacité de production de bio-méthane à hauteur de **234 GWh/an** (équivalant à la consommation de 40 000 foyers sur les 3 usages : chauffage, cuisson et eau chaude)
- Une valorisation de **115 000 tonnes/an de bois de récupération en fin de vie**
- Un site de production identifié, s'étendant sur **4,56 hectares au sein d'une zone industrielle**
- Un approvisionnement en bois de récupération en fin de vie auprès de filières situées dans un périmètre de **50 km** autour de la centrale
- Un investissement prévisionnel de **183 millions d'euros**
- **50 emplois directs** dont le maintien de **23 anciens salariés** et **150 emplois indirects**
- Une mise en service prévisionnelle **mi-2029**

Source : dossier de concertation

• Contexte du projet

L'arrêt définitif de la tranche 5 de la centrale de Provence et la reconversion de la tranche 4 de la centrale thermique de Provence, propriété de GazelEnergie, ont entraîné une restructuration majeure, avec un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) incluant 98 licenciements, dont 45 salariés se sont retrouvés au chômage contraint. La CGT a lutté depuis plusieurs années pour défendre les emplois et a proposé un projet alternatif de reconversion écologique et industrielle, notamment autour du bio-méthane.

Un accord de fin de conflit social a été trouvé en juillet 2025 entre l'État, GazelEnergie, la CGT et la société Bio-Méthane Provence, créée par la société GazoTech basée à Nantes et la SPEG (Société de Production d'Énergie Gardannaise), société issue de l'association des travailleurs de la centrale de Gardanne (ATCG), qui elle-même avait été créée par les salariés de la centrale thermique de Provence.

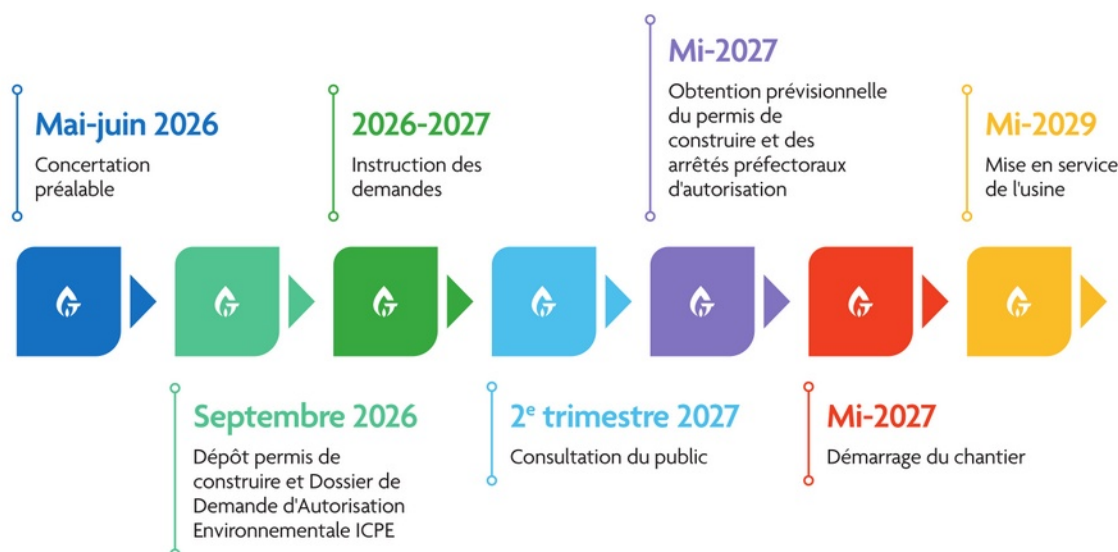
Cet accord prévoit la création d'une société d'exploitation par BMP et GazelEnergie pour réembaucher progressivement 27 travailleurs licenciés. L'objectif est de maintenir l'emploi local et de développer le projet Bio-Méthane Provence, porté par les salariés et leur syndicat. La CGT souligne que cette victoire illustre la possibilité de " *reprendre le pouvoir dans les entreprises* " et de concilier transition énergétique et maintien de l'emploi industriel.

Ce projet bénéficie du soutien des travailleurs locaux, ainsi que de la CGT départementale.

Ce ressenti favorable n'est pas unanime. Le bassin de Gardanne a incontestablement un passé et un présent très industrialisé. L'usine d'Altéo et la centrale de Provence en sont les signes les plus visibles. De nombreuses autres entreprises, moins visibles, sont bien présentes, parfois à proximité immédiate des habitations.

La perception des nuisances dues à ces activités industrielles et les préoccupations environnementales sont très présentes sur le territoire. De nombreuses associations ont fédéré les citoyens engagés. L'affaire des boues rouges qui a défrayé la chronique pendant plusieurs décennies a largement contribué à la prise de conscience environnementale dans le bassin de Gardanne-Meyreuil.

- **Calendrier du projet**



Source : dossier de concertation

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

L'idée d'une usine de fabrication de bio-méthane portée par les travailleurs de la centrale est déjà ancienne et bien connue dans le bassin de Gardanne-Meyreuil. Cependant, le projet l'est beaucoup moins. L'ATCG en a fait plusieurs présentations au fil des années aux parties prenantes, mais jamais au grand public.

L'information et *a fortiori* la concertation ne pouvaient réellement s'enclencher qu'après la signature, en juillet 2025, d'un accord de fin du conflit social qui avait été initié par l'arrêt de la tranche 5 de la centrale de Provence.

Les grandes options du projet BMP sont d'ores et déjà définies, choix de la technologie et du site d'implantation notamment. Un scénario et ses alternatives sont proposés à la concertation.

- **La saisine**

Le porteur de projet a souhaité organiser une concertation préalable volontaire relevant de l'article L121-17 du code de l'environnement et a pour cela saisi la CNDP par son courrier du 16 janvier 2026.

- **Nomination des garants de la concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 4 février 2026, vu le courrier du 16 janvier 2026 du président de la société Bio-Méthane Provence et le dossier annexé sollicitant, pour le compte de la société Bio-Méthane Provence, la désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet de production de bio-méthane à partir de déchets de bois sur la commune de Gardanne (13), la CNDP a désigné Vincent Delcroix et Philippe Quévremont comme garants de la concertation.

- **La demande d'associations**

Huit représentants d'associations ont écrit à la CNDP le 3 mars 2026 pour demander la suspension de la concertation préalable considérant que les conditions pour qu'elle se tienne dans de bonnes conditions n'étaient pas réunies.

Le Président de la CNDP a notamment répondu le 25 mars : que « *La CNDP ne dispose pas non plus du pouvoir de suspendre ce type de concertation, en dehors de toute demande du maître d'ouvrage* ».

Garantir le droit à l'information et à la participation

« *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif à :

- « *l'importance de l'information du public sur les caractéristiques de la construction de l'usine et du procédé mis en œuvre ainsi que des objectifs de production de bio-méthane et de bio-charbon ;*
- *l'origine de ses intrants (types de bois) et les caractéristiques des sortants (type de gaz et risques identifiés, notamment), les incidences en matière de trafic et de transport de matière dangereuse ;*
- *la nécessité pour le maître d'ouvrage de clarifier les engagements sociaux qu'il a pris et notamment la dimension « reconversion » du site et les emplois sauvegardés ;*

- *l'importance de définir la méthodologie de concertation la plus appropriée pour recueillir le plus largement possible les points de vue des différents publics et tirer les enseignements des précédents processus de concertation sur ce même site ».*

(extrait de la lettre de mission en Annexe)

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

- **L'historique du projet**

L'histoire du projet est intimement liée à celle de la centrale de Provence. Cependant, le projet lui-même n'est lié qu'à la mise à disposition du terrain d'assise du projet par GazelEnergie qui se trouve sur le site de la centrale de Provence. Le porteur de projet est très attaché à affirmer cette indépendance, mais le risque d'amalgame est avéré. Il appartient au maître d'ouvrage de le dissiper pendant la concertation.

- **La concertation sur le projet Hynovera**

Le projet Hynovera de fabrication de biocarburants, aujourd'hui abandonné, devait s'implanter sur le site de la centrale de Provence (à l'opposé du site de BMP). Il a donné lieu à une concertation préalable du 19 septembre au 21 novembre 2022, celle-ci a été assez agitée et une forte opposition au projet s'est levée. Le seul point commun entre Hynovera et le projet BMP est l'implantation sur le site de la centrale de Provence. Néanmoins, comme les finalités des deux projets sont relativement proches (produire du bio-gaz pour l'un et du bio-carburant pour l'autre) et comme les garants nommés pour ces deux concertations sont les mêmes, il y aura lieu de dissiper tout malentendu lors des réunions publiques.

La concertation Hynovera a cependant été source d'inspiration pour l'organisation de la concertation BMP. Les garants ont pu observer que le public du bassin Gardanne-Meyreuil appréciait les réunions publiques « classiques » auxquelles il participait activement. A l'inverse, en 2022 il a été reproché aux ateliers thématiques d'empêcher la parole publique.

Le périmètre de la concertation, sa durée, le système de questions/réponses et plus globalement le site Internet avaient alors donné satisfaction.

- **Les publics concernés par le projet**

Les publics concernés par le projet sont, au premier chef les riverains. Mais, comme ce projet a une dimension sociale très forte et peut préfigurer la réindustrialisation du bassin de Gardanne-Meyreuil, il est susceptible de concerner un public beaucoup plus large préoccupé par le devenir de leurs cités. Ce public potentiel inclut les professionnels, les syndicats, tous les habitants. Ainsi le périmètre de la concertation ne peut se limiter à la seule ville de Gardanne.

- **Les personnes rencontrées**

Les garants ont rencontré le sous-préfet d'Aix-en-Provence, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ainsi que le Maire de Gardanne.

Les garants ont en outre pris contact avec les associations qui avaient écrit à la CNDP pour demander la suspension de la concertation (voir page 8). Ces contacts n'ont malheureusement pas débouché sur une rencontre préalablement à la concertation. Néanmoins, quelques contacts téléphoniques ont permis de cerner leurs aspirations pour cette concertation.

Enfin, les garants ont pu visiter le site du projet, guidés par les porteurs du projet. Plusieurs réunions par visioconférence ont ensuite eu lieu afin d'échanger sur l'organisation de la concertation et la composition du dossier de la concertation et de sa synthèse.

- **Les attentes des acteurs et du public**

Les attentes sont très classiques :

- que la concertation aille à son terme dans les meilleures conditions possibles et débouche sur la réalisation effective du projet (syndicats, État et une partie du public)
- que la concertation laisse suffisamment de place aux associations pour pouvoir s'exprimer ;
- que les impacts et les risques du projet soient abordés suffisamment en détail ;
- que les participants à la concertation reçoivent des réponses claires et exhaustives à toutes les questions posées au porteur de projet.



Visite des garants sur le site (photo garant)

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le porteur de projet tenait à ce que la concertation puisse intervenir au cours du premier semestre 2026. La rapidité d'élaboration du dossier de concertation et de convergence des échanges entre le porteur de projet, son assistance et les garants ont permis de tenir cet objectif.

- **Les recommandations des garants au porteur de projet**

Le porteur de projet et son assistance à maîtrise d'ouvrage ont bien cerné ce que devait être la concertation. La coopération entre les garants et le porteur de projet s'est développée de manière souple.

De ce fait les garants n'ont eu que peu de recommandations de fond, principalement :

- de bien clarifier le rôle de chaque société et association impliquées dans le projet (BMP, Provex, ATCG, SPEG) ;
- de clarifier également les relations BMP – GazelEnergie ;
- de détailler le procédé utilisé, principalement la pyrolyse.
- d'aborder le modèle économique du projet (bien que cela ne relève pas directement du champ de la concertation au sens de l'article L121-17 du Code de l'environnement)
- de donner tous les éléments disponibles sur les impacts et les risques du projet, préoccupation majeure du public ;
- compte-tenu du contexte local, d'éviter les ateliers participatifs, de privilégier des réunions publiques classiques, dont une centrée sur les impacts et les risques du projet ;
- de retenir comme périmètre celui des ICPE à autorisation, à savoir les communes dont une partie du territoire est à moins de 3 km du site du projet : Aix-en-Provence (Luyne), Bouc-Bel-Air, Fuveau, Gardanne et Meyreuil.

En outre, les garants ont fait part de conseils et remarques plus ponctuelles sur les documents de la concertation, le site Internet et l'organisation des réunions publiques.



Une partie du site du projet (photo garant)

- **Les thèmes à aborder pendant la concertation**

Les thèmes à aborder pendant la concertation sont principalement :

- le montage contractuel du projet (différentes sociétés, association et syndicat) impliqués ;
- l'historique du projet et son caractère social ;

- la description fine du procédé, notamment de la pyrolyse (expliquer notamment la différence avec l'incinération) ;
- les impacts et les risques du projet.

Ces thèmes sont ceux qui ont été les plus souvent cités par les personnes rencontrées. A ces thèmes, il convient d'ajouter les alternatives au projet (cf. article L121-15-1 du Code de l'environnement).

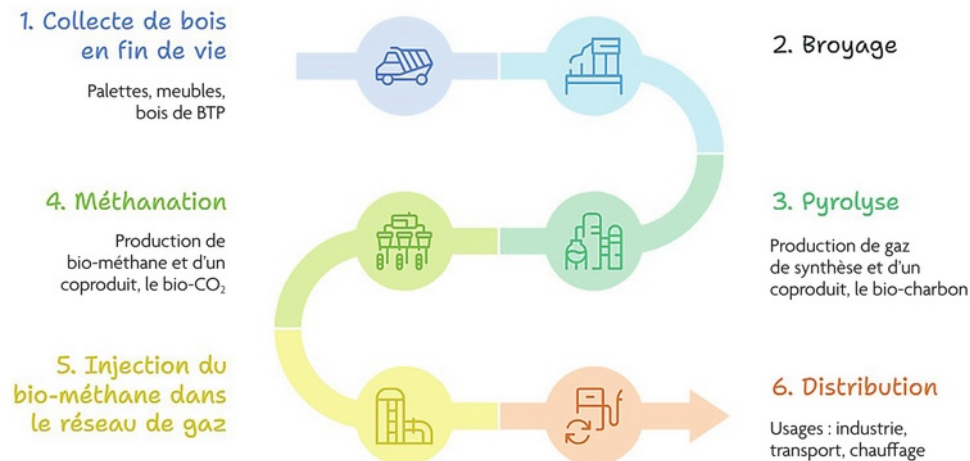


Schéma du processus de valorisation du bois de récupération en fin de vie, transformé en bio-méthane

Source : dossier de concertation

• Les parties prenantes à faire participer

Les garants ont invité la DDTM et la DREAL à participer respectivement à la réunion d'ouverture et à la réunion thématique sur les impacts et les risques, de manière à pouvoir répondre aux éventuelles questions sur les aspects réglementaires, d'urbanisme et de contrôle des installations classées pour l'environnement (ICPE).

• La prise en compte des recommandations par le porteur de projet

Les relations entre le porteur de projet et les garants ont été très bonnes et on peut dire que la concertation a été coconstruite. Toutes les recommandations des garants ont été prises en compte, à l'exception de la description du modèle économique qui n'a été qu'effleurée dans les documents de la concertation.

• Le dispositif finalement retenu

- Le périmètre de la concertation

Les communes dont une partie du territoire est située à moins de 3 km du site du projet : Aix-en-Provence (Luynes), Bouc-Bel-Air, Fuveau, Gardanne et Meyreuil.

- Le calendrier

La concertation se déroule entre le 11 mai 2026 et le 22 juin 2026

- Les réunions publiques

- réunion d'ouverture le 12 mai ;

- réunion thématique « Le procédé industriel et ses enjeux pour le territoire » le 26 mai ;

- réunion de clôture le 16 juin ;

Ces trois réunions ont été organisées à la maison du peuple à Gardanne.

- Le site Internet

Le site Internet de la concertation se trouve à l'adresse suivante : <https://www.concertation-bmp.fr/>

- L'information de la concertation

- Affichage réglementaire dans les mairies du périmètre ;
- Parution de l'avis réglementaire dans la presse locale (La Provence et La Marseillaise) ;
- Distribution de 2 000 flyers sur les communes de Gardanne et Meyreuil ;
- Communiqué de presse (articles dans La Marseillaise, Marsactu et La Provence) ;
- Distribution de flyers d'information lors d'un marché à Gardanne.

Il semble par ailleurs que le bouche à oreille ait très bien fonctionné : environ 150 personnes ont participé à la première réunion de concertation.

Le dispositif de concertation :

2000 dépliant d'information distribués

3 articles dans la presse régionale 200 dossiers de concertation et 400 synthèses distribués

3 réunions publiques, 1 rencontre du porteur de projet avec le public sur le marché de Gardanne

1 site Internet avec module de questions/réponses

Registres papier dans les 5 mairies du périmètre



Le dossier de concertation et sa synthèse

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le déroulement de la concertation

La participation

Jusqu'à la première réunion publique, il y a eu relativement peu d'activité sur le site Internet de la concertation. La fréquentation est devenue conséquente au moment de la première réunion, s'est stabilisée ensuite aux environs de 30 consultations par jour et s'est à nouveau animée aux alentours de la réunion de clôture avec un dernier pic juste avant la clôture, principalement pour déposer les derniers avis, questions et cahiers d'acteurs. Au total, il y a eu plus de 2 000 connexions au site Internet avec un peu plus de 1 000 visiteurs différents.

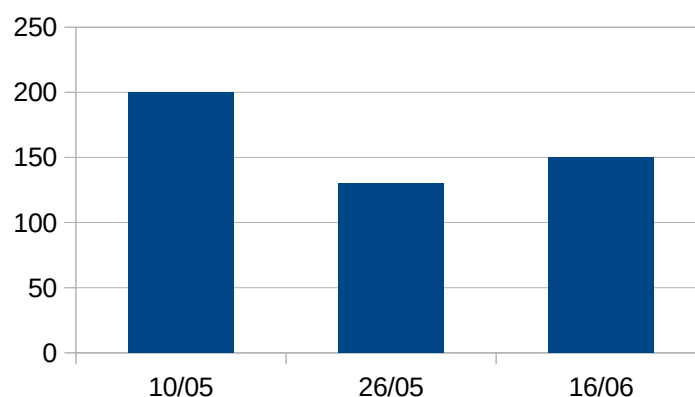


Nombre de connexions sur le site de la concertation (source : Google analytics)

Le site Internet a recueilli 223 avis (dont deux déposés sur les registres papier en mairie), 36 questions et 4 cahiers d'acteurs.

Le dossier de concertation a été consulté et/ou téléchargé plus de 350 fois et la synthèse plus de 200 fois.

La participation aux réunions publiques a été soutenue.



Participation aux réunions publiques (nombre maximum de personnes présentes dans la salle)

Source : garants à partir de données du porteur de projet

La contestation du principe de la concertation

Des associations ont écrit à la CNDP avant l'ouverture de la concertation pour demander qu'elle soit suspendue, car selon eux les conditions n'étaient pas réunies pour qu'elle puisse se tenir sereinement et équitablement.

La CNDP a répondu que le porteur de projet ayant décidé d'organiser une concertation de sa propre initiative et sans obligation de le faire, elle n'avait aucun pouvoir de suspendre cette concertation ; sa seule intervention dans le processus étant de nommer les garants (article L121-17 du code de l'environnement).

Ces mêmes associations sont intervenues en réunion d'ouverture, critiquant la manière dont cette concertation avait été préparée, la qualifiant d'opération de communication au bénéfice de BMP. Les garants ont indiqué alors que les dispositions légales en ce domaine avaient été respectées.

Les représentants associatifs ont ensuite quitté la salle en réunion d'ouverture. Ils ont toutefois participé activement aux deux autres réunions et ont présenté leurs avis et arguments ; le porteur de projet y a répondu.

Les réunions publiques

Les réunions publiques ont été animées, le clivage s'est confirmé pendant les réunions : partisans du projet d'un côté, opposants de l'autre. Les arguments échangés ont été riches, ils sont analysés dans la suite du présent bilan.

Les réunions se sont déroulées dans le calme et le respect mutuel, même si une ou deux fois le ton est un peu monté au sein du public.



La réunion d'ouverture (photo garant)

Les garants ont recommandé au porteur de projet de laisser une large place à l'expression du public. La préconisation était de laisser au moins la moitié du temps de la réunion aux échanges avec le public, ce qui a été le cas aux trois réunions publiques. Le porteur de projet a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées (entre 20 et 30 à chaque réunion). Des réponses ont parfois laissé le public insatisfait en raison de leur incomplétude, les informations nécessaires à une réponse complète n'étant pas disponibles au moment des réunions. Les études qui auraient permis de les établir n'étaient pas terminées à ce stade d'avancement du projet.

Chaque réunion a fait l'objet d'un verbatim fidèle, mis en ligne quelques jours après la réunion. Une personne s'est plainte du délai de publication qu'elle a trouvé trop long, au bout de trois jours ouvrés. Les garants ont trouvé qu'au contraire, le délai de mise en ligne était plus court en moyenne que celui observé pour d'autres concertations.

Les avis déposés sur le site de la concertation

Au total, 221 avis ont été déposés sur le site Internet (et deux sur les registres papier qui ont été copiés sur le site). Les avis en faveur du projet sont largement majoritaires.

Les avis favorables sont argumentés par :

- le maintien et la création d'emplois impliquant des acteurs locaux,
- le soutien aux travailleurs et à leur initiative,
- les bénéfices économiques pour le territoire,
- la valorisation de déchets locaux,
- la production d'énergie renouvelable et décarbonée,
- un procédé technologique innovant implanté sur une friche industrielle soutenu par le CESER et la CCI Aix-Marseille.

Les avis défavorables sont argumentés par :

- les risques industriels et ceux sur la santé des riverains, la pollution atmosphérique et des eaux et les désagréments pour les riverains (trafic camion, bruit, etc.), ainsi que l'impact visuel,
- l'incompatibilité du projet avec l'urbanisation de la zone,
- la gestion des déchets,
- l'incertitude sur la qualité du bois,
- le coût du projet et le faible nombre d'emplois créés rapporté au coût du projet,
- le manque de transparence et une concertation biaisée,
- le manque de garanties techniques sur le procédé,
- le manque de viabilité économique (modèle économique non démontré, dépendance aux subventions),
- l'existence de solutions alternatives (photovoltaïque, projets non industriels, autres filières de valorisation du bois).

Les avis neutres sont principalement des champs non remplis ou des avis sans position claire et sans argument.

Les questions déposées sur le site de la concertation

36 questions ont été déposées sur le site de la concertation. Chacune a reçu une réponse du porteur de projet, contrôlée par les garants.

Les thèmes de ces questions sont les suivants :

- Risques environnementaux, réglementation ICPE et sécurité industrielle ;
- Santé publique et qualité de vie des riverains ;
- Polluants, déchets et gestion des résidus ;
- Procédé industriel et performance technique ;
- Approvisionnement en bois et logistique ;
- Emploi, modèle économique et gouvernance.

Aucun avis, question ou cahier d'acteurs n'a nécessité de modération avant publication. L'ergonomie de l'interface utilisateur n'était pas parfaite, la personne qui déposait une question, un avis ou cahier d'acteurs n'était pas informée de sa bonne prise en compte par le système informatique. Comme le délai entre le dépôt et la mise en ligne de l'avis ou de la question prenait quelques jours, plusieurs personnes s'en sont inquiétées auprès des garants. Au final, tous les avis et questions ainsi que les réponses du porteur de projet ont été publiés.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le public a pu disposer d'informations claires et aussi complètes que possible dans le champ de la concertation, à ce stade d'avancement du projet. Ces informations étaient disponibles dans le dossier de concertation (téléchargeable sur le site Internet ou disponible en version « papier », mais le porteur de projet a apporté de nombreux compléments pendant les réunions publiques et dans les réponses aux questions posées sur le site de la concertation. Ces précisions concernent notamment les aspects techniques du projet et le montage organisationnel et contractuel du projet.

Des participants à la concertation ont regretté que la totalité des contenus des études d'impact et de danger ne fussent pas disponibles, ce qui n'était pas possible les dites-études étant programmées après la concertation. Cette situation est cependant habituelle pour une

concertation préalable qui doit se dérouler au début du projet quand il est encore modifiable ou adaptable, au détriment de la complétude des informations et études disponibles. Selon les garants, cette situation ne correspond donc pas à un non respect des droits du public

Pour ce type de projet, le public sera à nouveau sollicité au cours d'une procédure de consultation du public, si le projet est confirmé, une fois que le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) aura été finalisé par le porteur de projet. La décision publique (autorisation ou non du projet) interviendra ensuite.

Lors des réunions publiques, les exposés du porteur de projet ou de ses représentants étaient clairs et compréhensibles. Lors des échanges avec le public ou via le site Internet, le porteur de projet ou ses représentants ont répondu à toutes les questions, de manière transparente et avec le niveau de détail qui correspondait à l'état des connaissances sur le projet, autant que les garants aient pu en juger.

En conclusion, le droit à l'information du public a été effectif.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La participation sur le site Internet a été importante et rien n'est venu la contraindre. Le site Internet de la concertation, était simple et facile d'utilisation. Cependant, quelques personnes ont rencontré des difficultés lors du dépôt de leur contribution, finalement surmontées parfois avec l'aide des garants.

La participation a également été active en réunion. Plusieurs personnes ont fait remarquer ou se sont plaintes de la surreprésentation de la CGT et des partisans du projet lors des réunions publiques. D'autres, au contraire, se sont plaints de la place trop importante prise par les opposants au projet. La sous-participation des femmes a été également pointée du doigt. Néanmoins, tous les participants qui le souhaitaient ont pu s'exprimer. La réunion de clôture a par exemple duré jusqu'à épuisement de toutes les questions et avis du public.

Les garants n'ont rien noté qui ait pu entraver la participation du public, le droit à la participation a bien été effectif.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

480 participants aux réunions et une centaine de personnes rencontrées au marché de Gardanne

1064 connexions uniques au site internet

263 contributions écrites: 36 questions écrites ; 223 avis écrits ; 4 cahiers d'acteurs

Synthèse des arguments exprimés

Principaux enseignements

⇒ La fierté d'avoir élaboré un projet relevant les défis de l'emploi

Ce thème est apparu dès la première réunion publique, en particulier après que des associations ont exprimé leurs insatisfactions quant à l'organisation de la concertation préalable (voir plus haut page XXX). A l'inverse, d'autres intervenants, syndicalistes, militants politiques ou citoyens, ont souligné la réussite que constituait l'élaboration de ce projet.

Paroles du public

« Ce projet coche beaucoup de leviers en termes d'emplois et de mix énergétique » (syndicaliste, réunion du 16 juin 2026, page 14)

« Les anciens salariés ont su construire une solution intelligente et utile autour des énergies renouvelables ». (Avis N°95)

« Un grand bravo aux anciens salariés de la centrale de Gardanne d'avoir réussi à monter ce projet maintenant qui est en discussion et qui j'espère aboutira » (président d'une coopérative d'intérêt collectif, réunion du 12 mai 2026, page 12)

« Le fait que le projet soit porté par les travailleurs, et vous allez voir que le projet, il est ficelé, c'est vraiment fin ce qu'ils ont fait » (membre de la section PCF de Gardanne, réunion du 12 mai 2026, page 15)

« Nous saluons la volonté des salariés de la centrale d'avoir proposé et fait étudier un projet pour la reconversion des salariés licenciés de la centrale à charbon » (membre de l'association CEPG, réunion du 12 mai 2026, page 6)

« Avoir la force de monter un projet aussi important, je pense que cela mérite le respect de tous les Gardannais » (Gardannais, réunion du 16 juin 2026, p.17)

⇒ Une préférence pour un projet porté par des salariés locaux

Plusieurs intervenants opposent le projet BMP, porté par des salariés locaux, à d'autres projets industriels perçus comme portés par des entreprises éloignées du territoire, sans ancrage local. Cette distinction est vue comme un argument en faveur de BMP.

Paroles du public

« On a quand même souvent beaucoup de prédateurs... qui ne portent aucun intérêt, ni au développement économique, ni aux questions environnementales, ni aux questions de salaires et d'emplois. Là, en ayant un projet porté par les salariés, on voit quand même que les salariés... défendent aussi l'intérêt du territoire » (Élue, réunion du 16 juin 2026, page 26).

⇒ Un projet clivant

Le déroulement des réunions ainsi que les avis exprimés sur le site Internet et les registres papier mettent en évidence un projet très clivant. D'un côté, les partisans (syndicats, certains habitants, élus) y voient une opportunité historique de reconversion industrielle, de maintien de l'emploi local et de transition énergétique. De l'autre, des riverains, des associations environnementales et des citoyens dénoncent les risques sanitaires, environnementaux et

économiques, ainsi que l'inadéquation du projet avec les enjeux climatiques et la saturation industrielle du territoire.

Paroles du public

« Ce projet coche beaucoup de leviers en termes d'emplois et de mix énergétique » (syndicaliste, réunion du 16 juin 2026, page 14)

« Les anciens salariés ont su construire une solution intelligente et utile autour des énergies renouvelables ». (Avis N°95)

« Nous refusons que les riverains deviennent des cobayes d'une technologie industrielle qui n'a jamais été démontrée » (représentant d'association, réunion du 16 juin 2026, page 24)

« Nous sommes opposés à une industrialisation supplémentaire imposée au milieu des habitants, sans garantie suffisante pour la santé, le cadre de vie et l'avenir du territoire, quel que soit ce territoire » (président du CIQ Gardanne est, réunion du 26 mai 2026, p.35)

« Nous sommes déjà la région la plus polluée, où le taux de cancers explose ! Alors non à une nouvelle usine polluante » (Avis N°1)

⇒ Des critiques sur la localisation du projet

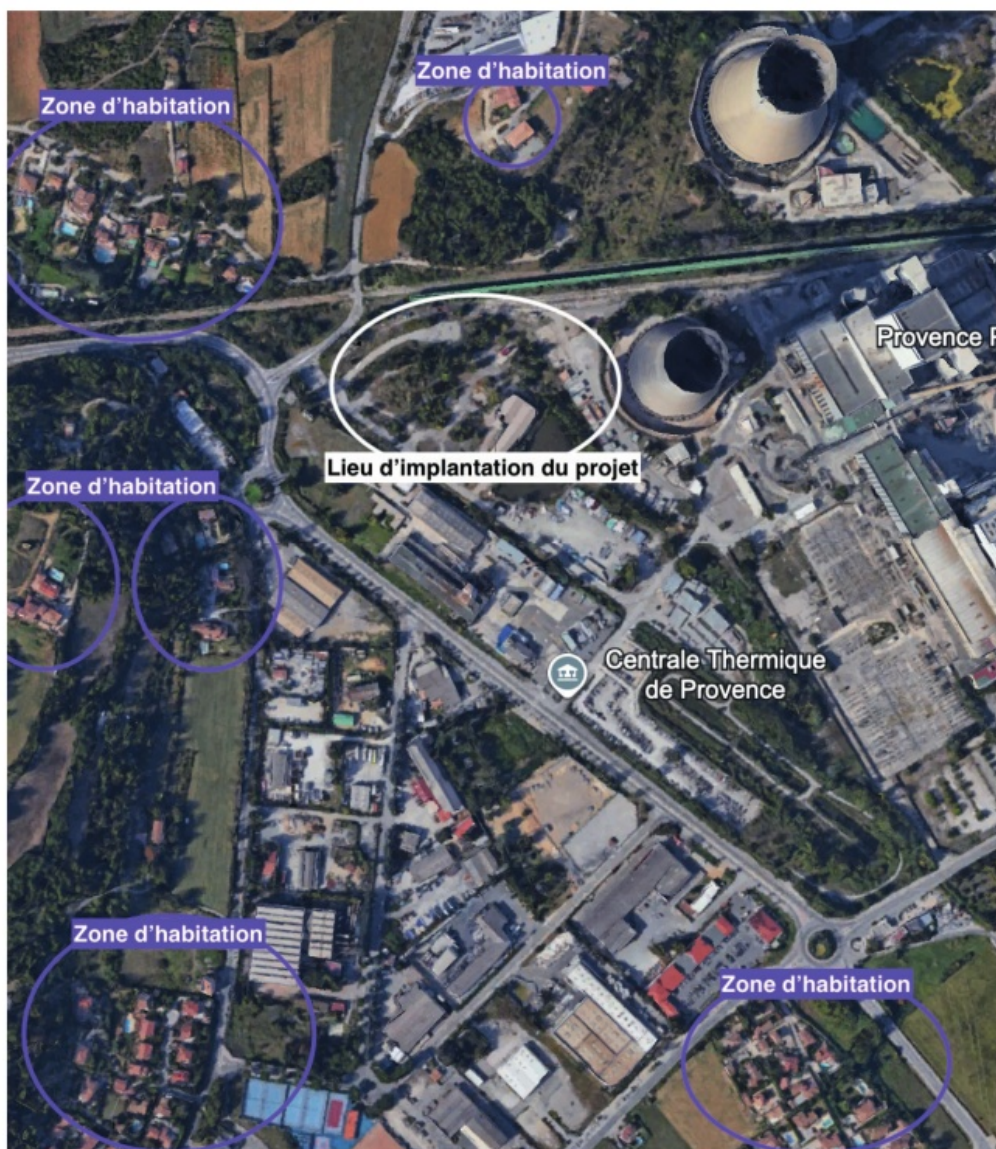
La proximité des habitations et la saturation industrielle du site sont des arguments récurrents contre le projet. Certains estiment que le site n'est pas adapté à une nouvelle activité industrielle, surtout en raison de l'urbanisation qui se développe autour de la centrale.

Paroles du public

« Peut-on encore mettre une production industrielle polluante en plein cœur urbain ? » (sociologue, réunion du 12 mai 2026, page 30).

« La proximité avec la population » (représentant d'association, réunion du 16 juin 2026, page 19).

« Je m'oppose à l'implantation d'une usine polluante à côté des habitations d'écoles d'un futur centre aéré et futur CFA » (Avis N°46)



Vue aérienne du site d'implantation du projet et des environs (source : dossier de concertation)

⇒ Des inquiétudes sur les impacts

Les interventions du public révèlent une méfiance envers les impacts potentiels du projet sur la qualité de l'air, de l'eau, des sols et la santé des riverains. Les craintes portent notamment sur :

- Les émissions atmosphériques (CO₂, particules, odeurs) et leur impact sur la santé, avec des références à des problèmes existants.
- La gestion des eaux de lavage et des résidus, perçue comme un risque de pollution supplémentaire des sols et des nappes phréatiques.
- L'absence des études d'impact, notamment sur les effets cumulés avec les 18 autres projets prévus sur le site de la centrale.

Paroles du public

« On a des problèmes pour avoir les chiffres qui concernent la santé de la population. Il y a un an, on était dans cette salle, et [...] on nous disait : 'on a quatre fois plus de maladie d'Alzheimer chez les femmes de plus de 40 ans sur le territoire' » (représentant d'association,

réunion du 16 juin 2026, page 12).

« Tous ces polluants vont se retrouver dans des condensats... et vont partir aussi dans la cheminée » (représentante d'association, réunion du 16 juin 2026, page 18).

« Bio-Méthane Gardanne ne peut pas être examiné ni étudié comme un projet isolé. Elle s'inscrit dans une éco-plateforme de 18 autres projets industriels » (représentant d'association, réunion du 16 juin 2026, page 23).

« Gardanne est déjà la région la plus polluée, où le taux de cancers explose » (Avis N°1) « Contre tout projet industriel ici !!! trop de pollution chez nous » (Avis N°12)

« Un projet dans le tertiaire ou de bureaux comme au Canet de Meyreuil générerait tout autant d'emplois sans mettre en danger les habitations, crèches, école maternelle, installations sportives toutes proches du site !! » (Avis N°13)



L'équipe technique des réunions (photo garant)

⇒ Des créations d'emploi, mais jugées coûteuses par une partie du public

Le projet est soutenu pour son potentiel à créer des emplois locaux et non délocalisables, mais critiqué pour son coût, sa viabilité financière et son modèle économique.

Les partisans du projet arguent que le projet permettrait de réembaucher les salariés licenciés de la centrale à charbon et de créer des emplois supplémentaires, contribuant à la vitalité économique du bassin minier. A l'inverse, pour une partie du public le nombre d'emplois créés (50 directs) est jugé trop faible au regard des investissements (183 M€), soit un coût de 3,6 M€ par emploi. Certains estiment que d'autres activités pourraient créer davantage d'emplois par hectare. La solvabilité des porteurs (notamment GazoTech) et la dépendance aux subventions sont remises en cause.

Paroles du public

« Quand les industriels disparaissent et qu'elles ferment, les services publics ferment aussi » (habitant de Gardanne, réunion du 12 mai 2026, page 16).

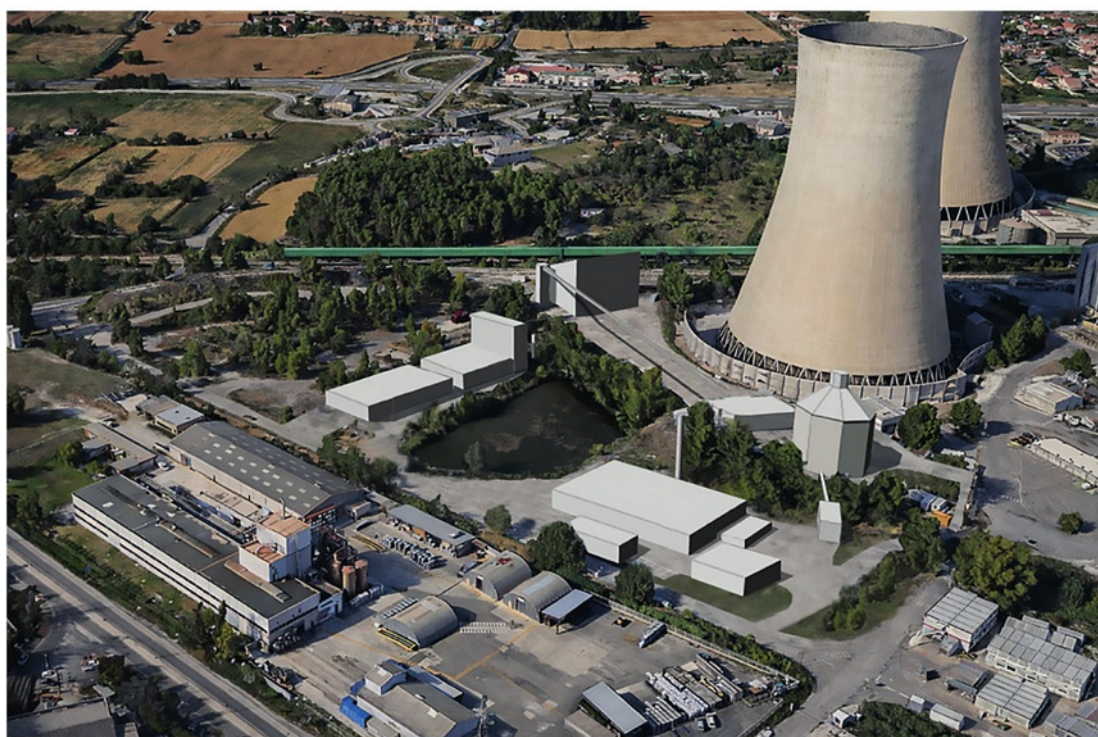
« Je n'ai pas envie que Gardanne devienne une cité dortoir" (syndicaliste, réunion du 16 juin 2026, page 28) ».

« Je soutiens le projet BMP, car il permet la création de nouveaux emplois, accessibles à différents niveaux de qualification et non délocalisables. » (Avis N°38)

« Au niveau de l'emploi, c'est le souci de tout le monde... vous pourriez faire beaucoup mieux » (représentant d'association, réunion du 16 juin 2026, page 19).

«Un appel de fonds publics a hauteur de 40% de 183 millions d'euros soit 73 millions soit en arrondi 1,5 millions d'euros pour 1 emploi direct (50 emplois directs) c'est un gaspillage d'argent public « (Avis N°14)

« Il y a une autre donnée qui est importante, on ne peut pas passer à côté. C'est le coût par emploi» (Entrepreneur du territoire, réunion du 16 juin 2026, p.20)



Le site de BMP avec les bâtiments projetés (source : dossier de concertation)

⇒ Une demande quasi unanime de transparence et de rigueur

La demande est forte sur la nécessité de contrôles stricts et transparents sur les émissions, les intrants (bois BR1/BR2), les résidus et les sous-produits, le respect des normes environnementales. Également, sur la transparence sur les financements et les accords avec GazelEnergie.

De même la demande est forte sur la transparence sur la mise à disposition des informations manquantes. Plusieurs personnes souhaitaient avoir des informations manquantes à ce stade du projet et qui devraient figurer dans l'étude d'impact et de maîtrise des risques qui feront partie du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Paroles du public

« Qu'est-ce qui garantit que tout ce qui est mis en avant en termes de maîtrise des risques est une réalité ? » (habitant de Gardanne, réunion du 12 mai 2026, page 7).

« Manque de transparence sur les financements, les accords passés autour du projet » (représentant d'association, réunion du 12 mai 2026, page 5).

« Je ne vois pas la transparence dans les réponses aux questions posées qui renvoient à « ...la phase consultation du public qui devrait se tenir au cours du 4ème trimestre de l'année 2026... documents qui seront mis à disposition... » ...les études détaillées sur les impacts potentiels du projet (environnement et santé humaine) sont en cours de réalisation... » Où est la transparence ? » (Avis N°182)



⇒ Des attentes en matière de participation du public et de clarification technique

Quelques personnes dénoncent un manque de concertation en amont et une exclusion des associations locales dans la coconstruction du projet. La concertation actuelle est perçue comme biaisée ou verrouillée par certains, qui estiment que leurs préoccupations n'ont pas été prises en compte. A l'inverse, d'autres personnes perçoivent cette concertation comme bienvenue et transparente.

Certaines interventions incluent des incompréhensions (confusion entre méthanisation et méthanation par exemple) ou expriment des attentes d'informations complémentaires sur :

- Le bilan carbone complet (incluant les sous-traitants).
- La gestion des eaux de lavage et des résidus.
- Les garanties sur la qualité des bois entrants (BR1/BR2).

Paroles du public

« Une concertation biaisée et largement verrouillée en amont » (représentant d'association, réunion du 12 mai 2026, page 5).

« Cette fausse concertation qui ressemblait davantage à un congrès de la CGT qu'à une concertation volontaire ». Avis N°170

« Aucune véritable coconstruction n'a été organisée avec les associations locales » (représentant d'association, réunion du 12 mai 2026, page 5)

« Cette concertation volontaire est la preuve de leur volonté de transparence vis à vis de la population. J'ai assisté aux 3 rencontres. D'un côté des arguments sérieux et des réponses claires et sincères. » (avis N°236) « Vous nous parlez de 'méthanisation'. Nous, on fait de la 'méthanation', cela n'a rien à voir" » (Porteur de projet, réunion du 16 juin 2026, page 10).

« Un autre manque qui devrait apparaître dans votre futur dossier, ce serait le bilan carbone, y compris avec les sous-traitants périphériques » (représentant d'association, réunion du 16 juin 2026, page 19).

« Les études d'impact environnemental, les études de dangers ainsi que les analyses détaillées des nuisances et des risques apparaissent encore incomplètes. Dans ces conditions, il est difficile pour les citoyens de se prononcer de manière éclairée. » (Avis n°70)



La réunion de clôture (photo garant)

Propositions et demandes formulées par le public

Alternatives au projet

- Orienter la reconversion du site vers la formation, la recherche et l'innovation plutôt que l'industrie lourde.
- Privilégier la sobriété énergétique comme principe directeur.
- Développer des projets industriels non polluants ou agricoles.

Paroles du public

« Nous proposons une autre voie, une reconversion tournée vers la formation, la recherche, l'innovation et les emplois de demain, un projet du XXI^e siècle". » (Représentant d'association (CIQ Gardanne Est), réunion du 16 juin 2026, page 24)

« Nous, ce qu'on promeut, c'est aussi que l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas » (Représentant d'association, réunion du 16 juin 2026, page 29)

« D'autres projets industriels non polluants ou agricoles et réellement écologiques pourraient être construits » (Représentant d'association, réunion du 12 mai 2026, page 7)

« Un projet dans le tertiaire ou de bureaux générerait tout autant d'emplois sans mettre en danger les habitations, crèches, école maternelle, installations sportives toutes proches du site !! » (Avis N°13)

Transports

Reprenant la volonté des porteurs de projet, plusieurs personnes ont proposé de développer le transport ferroviaire pour réduire l'impact des camions. Cela pourrait concerner les approvisionnements (bois) et les sous-produits de BMP (CO₂ et Biochar).

Paroles du public

« On a fait une plaquette de quatre pages pour la réouverture de la voie de chemin de fer Aix-Rognac » (Représentant d'association (CEPG), réunion du 16 juin 2026, page 30)

« Il ne serait pas plus pratique de réhabiliter cette ligne de fer ? C'est vrai, la ligne Gardanne-Trets » (Habitant de Trets, réunion du 16 juin 2026, page 31)

« Cette démarche vertueuse devrait pouvoir s'appuyer aussi sur un développement du transport ferroviaire puisqu'une voie de chemin de fer ne demande qu'à être réactivée. » (Avis N°142)

Gestion des ressources et déchets

Il faut donner la priorité au recyclage du bois et ne l'utiliser pour la production d'énergie que si toutes les possibilités de recyclage ont été satisfaites. Par ailleurs, il faut sécuriser les approvisionnements en bois pour éviter une hausse des coûts

Il faut également assurer une qualité irréprochable aux intrants, en mettant en place un système de traçabilité strict et faire de même avec les produits.

Il faut interdire le biochar dans l'agriculture³.

L'eau de la mine a été évoquée pour satisfaire les besoins en eau de BMP.

Paroles du public

« En valorisant ce bois perdu, on évite l'enfouissement qui pollue les sols. » (Avis N°6)

« Comment vous pouvez trier, parce que s'ils sont déjà qualifiés BR1... qu'est-ce que vous allez trier et comment vous allez procéder ? » (Représentante d'association, réunion du 16

³ Le porteur de projet a écarté cette hypothèse, le biochar produit par BMP serait utilisé par l'industrie.

juin 2026, page 18)

« Utiliser le bio-charbon en agriculture avec des polluants de cet ordre me semble de la folie » (Représentante d'association, réunion du 16 juin 2026, page 18)

« Est-ce que vous avez envisagé d'utiliser l'eau de la mine ? » (Chercheur, réunion du 16 juin 2026, page 21)

« Il faudra vraiment sécuriser... que les volumes nécessaires n'entraînent pas une hausse majeure des coûts » (Entrepreneur, réunion du 16 juin 2026, page 20)

Environnement et santé

Il faut éviter l'utilisation de gaz naturel (fossile) pour chauffer les fours et mettre en place des contrôles renforcés sur les rejets. Une étude d'impact globale, prenant en compte toutes les installations autour de BMP doit être réalisée.

Paroles du public

« Il faudra que ce soit très clair dans votre document final à quoi fonctionneront les fours » (Représentant d'association, réunion du 16 juin 2026, page 19)

« Bio-Méthane Gardanne ne peut pas être examinée ni étudiée comme un projet isolé. Elle s'inscrit dans une éco-plateforme de 18 autres projets industriels » (Représentant d'association, réunion du 16 juin 2026, page 23)

« Quels polluants vont être rejetés ? » (Représentant d'association, réunion du 16 juin 2026, page 6)

Le manque d'informations

Plusieurs personnes ont regretté que le dossier de concertation ne fût pas complet et que le porteur de projet ne fût pas en mesure de répondre à toutes les questions, suscitant parfois des propos assez durs sur la transparence. La plupart de ces manques devraient être comblés dans les dossiers à venir (à l'exception bien sûr de celles qui relèvent du secret industriel et commercial⁴). Les garants ont dressé la liste des questions qui n'ont pas reçu de réponses, celle-ci se trouve en annexe 3.

Paroles du public

« Le manque de transparence de ce projet renvoyant à de futures études : d'impacts environnementaux, sanitaires et de risques industriels, de futurs dossiers de DDAE et Arrêté Préfectoral d'exploitation. » ; Avis N°181

« Les porteurs de projets ont à nous apporter des précisions, des garanties sur les points ci-dessous : des arguments plus aboutis sur la pertinence stratégique du projet, des garanties sur sa viabilité économique, des données techniques précises sur le procédé : pyrolyse, méthanation, émissions, rejets..., une présentation claire des impacts cumulés, des éléments concrets sur le trafic routier, des explications sur la maîtrise des risques industriels, une transparence totale sur les flux, contrôles et financements, ... » (Avis N°220)

⁴ Les aspects économiques ne sont pas des sujets qui relèvent des concertations CNDP. Le porteur de projet est libre de les traiter ou non.

Évolution du projet résultant de la concertation

Le projet n'a pas subi d'évolutions pendant la concertation.

Demande de précisions et recommandations au porteur de projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

De nombreuses questions du public, parfois très techniques, n'ont pas pu obtenir à ce stade de réponses du porteur de projet, faute d'avoir terminé les études d'impact et de dangers. Pour que le droit à l'information et à la participation du public soit totalement respecté, ces réponses doivent être fournies avant la décision publique sur ce projet, qui serait une autorisation environnementale (ou son refus), soit donc au cours de la phase de consultation du public qui précédera cette autorisation.

Pour que ces questions ne soient pas oubliées, les garants en ont établi la liste (en annexe 3 de ce bilan). Ils recommandent en outre une bonne coordination avec le commissaire-enquêteur qui sera chargé de cette consultation du public (voir le tableau ci-après).

Lors de la réunion de clôture, le porteur de projet a signifié son intention de poursuivre son projet sans modification. Ce serait une bonne chose qu'il formalise sa décision motivée dans ses enseignements, après le temps de réflexion fourni par la procédure (rédaction du bilan sous un mois par les garants, puis rédaction sous deux mois des enseignements que tire le porteur de projet de la concertation).

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Cette concertation est assez particulière, en raison notamment du contexte local et de l'histoire des concertations sur le bassin Meyreuil/Gardanne. Des anciens salariés qui deviennent des porteurs de projet n'est pas non plus banal. Pour ces raisons nous recommandons une coordination étroite entre les garants de la concertation et le commissaire-enquêteur pour assurer une transition réussie entre ces deux procédures assez rapprochées. En effet le porteur de projet envisage un dépôt du DDAE avant la fin de l'année, la consultation du public pourrait suivre rapidement.

Si ce délai relativement court ne pouvait être tenu, nous recommanderions alors que le porteur de projet organise une réunion publique vers la fin de l'année, avec les questions de l'annexe 3 à l'ordre du jour et qu'il mette à disposition du public sur le site Internet de la concertation le document décrit en annexe 1.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants**
- **Annexe 2 : Lettre de mission des garants**
- **Annexe 3 : Liste des questions en suspens**

Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
<i>1. Au moment du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE), répondre aux questions figurant à l'annexe 3 de ce bilan. Pour chaque réponse figurant dans le DDAE, indiquer où elle se trouve (référence du document et page). Pour celles qui n'y figurent pas, s'efforcer d'y répondre. S'il n'est pas possible d'y répondre, en donner la raison. L'idéal serait de mettre ces documents à disposition du public via le site Internet avant la consultation du public et de le transmettre au commissaire-enquêteur.</i>			

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
<i>1. Faciliter la prise de contact du commissaire-enquêteur avec les garants. Ce contact permettra une transition harmonieuse et efficace de la concertation à la consultation du public.</i>			
<i>2. Si le dépôt du DDAE venait à prendre quelques mois de retard, il faudrait que le porteur de projet le fasse savoir et organise un rendez-vous avec le public, avant la fin de l'année.</i>			

Annexe 2 : Lettre de mission des garants



Le président

Paris, le 16 février 2026

Messieurs,

Lors de la séance plénière du 4 février 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable concernant le projet porté par Bio-Méthane Provence de production de bio-méthane à partir de déchets de bois sur la commune de Gardanne (13)

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable

Cadre légal de la concertation préalable en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement

En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.

2 - Enjeux généraux de la concertation préalable

Conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). Néanmoins les prescriptions du garant ou de la garante et leur prise en compte par le MO doivent être rendues publiques.

Vous prescrivez les modalités de la concertation (information et participation du public) que le MO est libre de suivre ou non mais votre rôle n'est pas limité à celui d'observer le dispositif de concertation, vos prescriptions et la manière dont le MO les aura prises en compte seront publiées.

Votre rôle et mission de garants : rendre effectif l'exercice d'un droit individuel

Vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de **neutralité et d'indépendance**. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant d'une quelconque prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou aux protagonistes de cette concertation (maître d'ouvrage et parties prenantes, notamment).

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les protagonistes concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation.** La précision de vos prescriptions dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement prévoit que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention notamment sur :

- l'importance de l'information du public sur les caractéristiques de la construction de l'usine et du procédé mis en œuvre ainsi que des objectifs de production de bio-méthane et de bio-charbon ;
- l'origine de ses intrants (types de bois) et les caractéristiques des sortants (type de gaz et risques identifiés, notamment), les incidences en matière de trafic et de transport de matière dangereuse ;
- la nécessité pour le maître d'ouvrage de clarifier les engagements sociaux qu'il a pris et notamment la dimension « reconversion » du site et les emplois sauvegardés ;
- l'importance de définir la méthodologie de concertation la plus appropriée pour recueillir le plus largement possible les points de vue des différents publics et tirer les enseignements des précédents processus de concertation sur ce même site.

3 - Conclusions de la concertation préalable

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site internet (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet du MO. **Aucune demande d'autorisation (quel qu'en soit le code) ne peut être déposée avant cette réponse du MO, qui clôt la phase de concertation préalable (art L.121-1-A CE).** Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et sur les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. **Cette procédure a pour objet de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.**

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Signature numérique
de PAPINUTTI Marc

Date : 2026.02.16
16:30:07 +01'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Vincent DELCROIX
Monsieur Philippe QUEVREMONT

Garants de la concertation préalable -Bio-Méthane Provence-

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 3 : Liste des questions en suspens

Cette liste a été établie par les garants à partir des questions posées sur le site Internet et pendant les réunions publiques. Elle contient les questions dont la réponse a été incomplète, renvoyée à la mise à disposition du dossier d'autorisation environnementale (DDAE) lors de la consultation du public (ex-enquête publique) ou des questions non répondues par le porteur de projet.

Certaines questions posées au porteur de projet ne relèvent pas du champ de la concertation⁵, notamment les aspects financiers.

Aspects financiers

- Pourriez-vous préciser les éléments suivants : la composition complète du capital de la société porteuse et l'identification des partenaires industriels et financiers ;
- Quel est le coût du démantèlement ou de la transformation du site en cas d'arrêt du projet ?
- Quel est le prix de vente du bio-méthane et du bio-CO₂ [et du bio-char] ?
- Pourriez-vous préciser les éléments suivants :
 - le détail des financements publics mobilisés ou envisagés ;
 - la rentabilité du projet hors subventions ;
 - le niveau de dépendance aux mécanismes de soutien (tarifs d'achat, aides, certificats, etc.) ;
 - la répartition des risques en cas de dérive économique.

Environnement

- Quels contaminants (métaux lourds, chlore, HAP, composés chlorés, pesticides, herbicides, arsenic, etc.) seront recherchés à l'entrée et à quelle fréquence ?
- Quelles seront les modifications paysagères (cheminées supplémentaires, hauteur, machines) ?
- Quelle protection sera mise en place pour le ruisseau de La Palun ?
- Quels sont les impacts environnementaux du projet (émissions atmosphériques de NOx, SO₂, CO, CO₂, COV, particules fines, HAP, dioxines, furanes, métaux lourds, etc.) en fonctionnement normal et dégradé ?
- Quels sont les composés chimiques qui seront spécifiquement surveillés qu'ils soient intrants ou extrants au delà les polluants réglementaires: HAP, composés organiques persistants, PFAS, dioxines, furanes, métaux lourds ou composés bromés....?
- Comment seront maîtrisés les rejets de polluants (systèmes de traitement, capteurs, confinement) ?
- Quelles sont les valeurs limites d'émission pour chaque polluant ?
- Quel est le plan de surveillance sanitaire pour les riverains ?

⁵« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du

projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire, de solutions alternatives, y compris de son absence de mise en œuvre. »

Article L121-15-1 du Code de l'environnement

- Quels sont les impacts sur la qualité de l'air, le bruit, le trafic routier (nombre de camions/jour, axes empruntés, alternatives ferroviaires) ?
- Comment seront gérés les effets cumulés avec les autres industries du territoire (centrale biomasse, déchetterie, voie rapide) et avec les 18 autres projets de l'éco-plateforme ?
- Quels sont les risques de pollution des eaux souterraines et de surface (ruisseau de La Palun) ?
- Comment sera géré le bilan carbone du projet (y compris sous-traitants) ?
- Comment justifiez-vous l'absence d'émissions polluantes (dioxines, furanes) ?
- Pouvez-vous indiquer si les eaux issues du lavage et de l'épuration des gaz sont considérées comme des déchets dangereux au sens du Code de l'environnement et, dans le cas contraire, sur quelle base réglementaire et analytique repose cette qualification ?
- Merci de préciser également :
 - les volumes annuels prévisionnels des effluents ;
 - leur composition chimique détaillée (hydrocarbures aromatiques, phénols, goudrons, HAP, BTEX, composés chlorés, composés soufrés, ammoniac, cyanures, métaux lourds, zinc, plomb, cadmium, mercure, arsenic, etc.) ;
 - les concentrations maximales attendues pour chacun de ces polluants ;
 - la classification réglementaire retenue pour ces effluents et les codes déchets correspondants ;
 - les filières de traitement envisagées ;
 - le nom des installations de traitement susceptibles de recevoir ces effluents ;
 - les distances de transport prévisionnelles et le nombre annuel de rotations nécessaires.
- Par ailleurs, si ces eaux sont classées comme déchets dangereux, leur transport sera-t-il soumis aux dispositions de l'ADR (transport de matières dangereuses) ainsi qu'à l'émission de Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) permettant d'assurer leur traçabilité complète ?
- Quelle installation serait techniquement capable de traiter ce type d'effluents dans les Bouches-du-Rhône ou à proximité du site.
- Pouvez-vous identifier précisément les centres de traitement pressentis, démontrer leur capacité à accepter ce type d'effluents issus d'une unité de pyrogazéification-méthanation, et confirmer qu'ils disposent des autorisations réglementaires correspondantes ?
- Pouvez-vous fournir la liste exhaustive des gaz, vapeurs et composés susceptibles d'être rejetés dans l'environnement à chaque étape du procédé, en fonctionnement normal comme en situation dégradée ou lors des phases de démarrage, d'arrêt et de maintenance ? Merci de préciser notamment :
 - la composition chimique détaillée des rejets atmosphériques ;
 - les débits et quantités annuelles prévisionnelles de chaque polluant ;
 - les émissions attendues de NO_x, SO₂, CO, CO₂, COV, particules fines, HAP, dioxines, furanes et métaux lourds ;
 - les émissions liées aux purges, événements, dégazages ou dispositifs de sécurité ;

- les substances susceptibles d'être rejetées avant et après traitement.
- Qu'avez-vous déduit de votre étude recensant les établissements recevant du public dans les rayons de 500 m, 1 km, 2 km et 5 km, en distinguant les crèches, écoles, collèges, lycées, EHPAD, équipements accueillant du public... ?
- Avez un bilan GES de votre projet ?
- Pouvez-vous préciser la description des scénarios d'accidents majeurs envisagés, ainsi que Les mesures de gestion de crise et d'information des populations.
- Les Big-Bags utilisés pour le transport du charbon seront-ils parfaitement étanches ? Ils seront à priori à usage unique. Que vont-ils devenir après utilisation ? De nouveau déchets pollués ?

Technologie / Procédé

- Quel est le rendement énergétique net de votre projet ?
- Pouvez-vous fournir le bilan carbone complet ?
- Quelle quantité d'eau sera utilisée pour le lavage et la brumisation ?
- Comment seront traitées les eaux de lavage saturées (composition, filières de traitement,
- Pourquoi chauffer les fours au gaz naturel (fossile) plutôt qu'à l'électricité ou au bio-méthane produit sur place ?
- Pouvez-vous démontrer, bilan massique complet à l'appui, que le zinc introduit dans le procédé ne se retrouvera ni dans les rejets atmosphériques, ni dans les eaux du site, ni dans les biochars, ni dans les déchets générés par l'installation ?
- Merci de préciser également :
 - la quantité totale de zinc présente dans les catalyseurs et équipements du procédé ;
 - les pertes annuelles prévisionnelles de zinc ;
 - les concentrations maximales attendues dans les émissions et résidus ;
 - les modalités de surveillance prévues pour le zinc et les autres métaux lourds ;
 - les filières de traitement des catalyseurs usagés contenant du zinc.
- Pourriez-vous préciser les éléments suivants :
 - les retours d'expérience existants, à échelle comparable, en France et en Europe ;
 - les performances réelles observées (rendements énergétiques, taux de disponibilité) ;
 - l'identification des risques technologiques (incendie, explosion, émissions accidentelles) ;
 - Les dispositifs de prévention et de gestion des incidents.
- La chaleur des fours à 900 °C et de l'ensemble des installations de process va se rajouter à celle déjà émise par la centrale biomasse et renforcer le réchauffement climatique. Qu'est-il prévu pour utiliser/dissiper cette chaleur ?

Emplois

- Les rémunérations seront-elles comparables à celles de la Centrale de Provence ?

- Quelles sont les qualifications et compétences requises pour chaque métier (réception, broyage, gazéification, maintenance, sécurité, laboratoire) ?
- Quelles formations seront proposées aux salariés pour la reconversion ?
- Quelle sera la répartition des effectifs par étape du procédé ?
- Quelles missions seront confiées à la sous-traitance et quelles qualifications seront exigées pour ces intervenants ?
- Quelle part de l'exploitation et de la maintenance sera assurée directement par les salariés du site ?
- Combien d'emplois correspondront à des fonctions industrielles et combien à des fonctions administratives ou de support ?

Le bois

- Quelle est la cartographie détaillée des gisements mobilisés (origine géographique, typologie des déchets, volumes par source) ?
- Quelle est la distance moyenne et maximale de transport des matières premières ?
- Quelle part de ces flux est aujourd'hui :
 - recyclée en matériaux,
 - valorisée énergétiquement,
 - exportée hors région ?
- Comment les porteurs du projet évitent-ils un effet de concurrence avec les filières de recyclage existantes, contraire à la hiérarchie des déchets ?
- En cas de tension sur la ressource, quels mécanismes de régulation sont prévus ?

Relations avec le territoire

- Quelles sont les retombées locales attendues (emplois induits, dynamisation du territoire) ?
- [Envisagez-vous] La mise en place d'un comité de suivi associant les citoyens, doté de moyens d'expertise indépendants.

